

**COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020**  
**Date de convocation : 29 mai 2020**

**Département  
de la Moselle**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Conseillers en fonction : 15**

**Arrondissement  
de Thionville**

**Conseillers présents ou  
représentés : 14**

**Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire.**

**Présents : MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, GIGLIOTTI, VERCELLINO,  
GUININ, ADAMY,  
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, MERSCH DICOP, ORTH**

**Absent(es) excusé(es) :**

**M. KEILMANN qui a donné procuration à M. SCHWENCK  
M. WUTTKE qui a donné procuration à M. HANDRICK  
M. CURCIC**

**Absent(es) :**

**417. Délégation de signature au Maire et aux Adjointes.**

Le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité.

Après en avoir délibéré, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le conseil municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour:

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. Fixer, et réviser, dans la limite d'une variation plafonnée à +/- 50% du tarif initial, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, à la réalisation des emprunts, dont le montant est inférieur à 500 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - : - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100.000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 30 % ;
  - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 200 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 30 %;

**COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020**  
**Date de convocation : 29 mai 2020**

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 600 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 30 % ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti ;]

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, après avis du représentant de l'Etat dans le département;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du CGCT, à un Établissement Public Foncier, un EPCI dont la commune est membre, l'Etat, une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix
17. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;
18. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 150 000 euros ;
19. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020**  
**Date de convocation : 29 mai 2020**

20. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L. 2122-22, 19° du CGCT) ;
21. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
22. Exercer, au nom de la commune, ou déléguer à un établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque celui-ci dispose de la compétence correspondante, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi qu'aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 et 1000 mètres carrés). Le maire exerce et délègue ce droit de préemption pour les aliénations dont le prix d'acquisition n'excède pas 250 000 euros ;
23. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Le maire exerce et délègue ce droit de préemption pour les opérations dont le prix d'acquisition n'excède pas 250 000 euros
24. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
25. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. Demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT) ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations liées au code de l'Urbanisme ou au Code de la construction et de l'habitation, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23, le conseil municipal autorise la suppléance et la subdélégation aux adjoints.

**Vote pour : 14**  
**Absentions : /**  
**Vote contre : /**

**418. Élection des délégués au SIVU École Maternelle**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au SIVU Ecole Maternelle

Ont été élus :

Titulaires :	-Rémi SCHWENCK
	-Marie-Andrée BOCK
Suppléant(e) :	-Nathalie BRUDERMANN

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**419. Élection des délégués au SISCODIPE**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au SISCODIPE

Ont été élus :

Titulaires :	Bruno VERCELLINO
Suppléant(e) :	Matthieu GUININ

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**420. Élection des délégués au Syndicat Forestier KERLING**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au Syndicat Forestier KERLING.

Ont été élus :

Titulaires :	-Norbert HANDRICK
	-Marc WUTTKE
Suppléant(e) :	-Matthieu GUININ

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**421. Élection des délégués au comité de pilotage du Péri-scolaire**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au comité de pilotage du Péri-scolaire

Ont été élus :

Titulaires :	- Marie-Andrée BOCK
	- Nathalie BRUDERMANN
	- Rodolphe KEILMANN
Suppléant(e) :	- Béatrice LONG

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**422. Élection des délégués à la Régie de Télédistribution**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués à la Régie de Télédistribution

Ont été élus :

Titulaires :	- Bruno VERCELLINO
	- Béatrice LONG
	- Nicolas ADAMY
	- Matthieu GUININ
Suppléant(e) :	- Marie-Andrée BOCK

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**423. Désignation des délégués hors Conseil Municipal à la Régie de Télédistribution**

Le conseil municipal désigne :

1. Yves SCHWENCK
2. Alfred MARET
3. Georges URBINSKI
4. Michel WOLSKI
5. Julien BOCK
6. Raphael LAME
7. Fabienne SCHWENCK
8. Eric MULLER

comme membres du conseil d'administration de la Régie de Télédistribution au titre des personnes civiles.

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**424. Élection des délégués au Comité de gestion de la Salle Polyvalente**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au Comité de gestion de la Salle Polyvalente

Ont été élus :

Titulaires :	- Marie-Andrée BOCK
	- Nathalie BRUDERMANN
	- Bruno VERCELLINO
	- Denis LOGNON
Suppléant(e) :	- Isabelle ORTH

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020**  
**Date de convocation : 29 mai 2020**

**425. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les représentants du conseil municipal à la commission d'appel d'offre.

Ont été élus :

- |                 |                     |
|-----------------|---------------------|
| Titulaires :    | - Denis LOGNON      |
|                 | - Bruno VERCELLINO  |
|                 | - Rodolphe KEILMANN |
| Suppléant(e)s : | - Isabelle ORTH     |
|                 | - Norbert HANDRICK  |
|                 | - Florent GIGLIOTTI |

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**426. Proposition de candidats à la Commission Communale des Impôts**

Le conseil municipal propose comme membres titulaires :

1. Denis LOGNON
2. Norbert HANDRICK
3. Isabelle ORTH
4. Florent GIGLIOTTI
5. Armand LEIDIG
6. Bruno VERCELLINO
7. Fabien ZAUG
8. Alfred MARET
9. Patrick LACOMBE
10. Marie-Louise PRINTZ
11. Michel KEFF
12. Pierre-Paul GERARDY de HUNTING

Et comme membres suppléants :

1. Eric MANSION
2. Laurent BARRE
3. Joseph SCHWENCK
4. Jean-Paul RIT
5. Dominique CALME
6. Marc WUTTKE
7. Michel ADAMY
8. Marie-Andrée BOCK
9. Matthieu GUININ
10. Cathy MERSCH DICOP
11. Gabriel CURCIC
12. Jean-Claude BARTHEL de HUNTING

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**427. Élection du correspondant sécurité routière**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire le correspondant sécurité routière.

A été élu : Bruno VERCELLINO

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**428. Élection du correspondant défense**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire le correspondant défense.

A été élu : Florent GIGLIOTTI

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**429. Recrutement pour remplacements et besoins saisonniers ou occasionnels**

Le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier. Dans cette optique le Maire demande au conseil municipal de lui permettre de recruter de manière temporaire le personnel nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement), pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (besoins occasionnels). Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Vote pour : 14**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**430. Conventions de servitude pour passage de la fibre optique sur bâtiments et propriétés communales**

Le Maire informe le conseil Municipal que MOSELLE FIBRE dans le cadre des études sur la conception et la réalisation d'un réseau de communication électronique a sollicité la commune de RETTEL, pour l'établissement de convention de servitudes, en tant que propriétaire de divers bâtiments et propriétés (dont l'actuel atelier municipal et le musée du cheminot). L'objet de ces conventions est de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire pour procéder à la pose de la fibre optique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes conventions avec MOSELLE FIBRE relatives à l'établissement de servitudes sur les propriétés communales visant à la pose de la fibre optique.

**Vote pour : 14**

**Abstention : /**

**Vote contre: /**

**Pour copie conforme**  
**A RETTEL le 08 juin 2020**  
**Le Maire**